



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2004/L.29
14 décembre 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE**
Vingt et unième session
Buenos Aires, 6-14 décembre 2004

Point 5 f) de l'ordre du jour
Questions relatives aux systèmes de registres prévus
au paragraphe 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

Questions relatives aux systèmes de registres prévus au paragraphe 4
de l'article 7 du Protocole de Kyoto

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note du rapport sur l'état d'avancement des travaux relatifs aux systèmes de registres (FCCC/SBSTA/2004/12) et du rapport sur les consultations intersessions consacrées aux systèmes de registres (FCCC/SBSTA/2004/INF.18).
2. Le SBSTA a décidé de soumettre un projet de décision sur les questions relatives aux systèmes de registres (FCCC/SBSTA/2004/L.29/Add.1) à la Conférence des Parties pour adoption à sa dixième session
3. Le SBSTA a noté que conformément à la décision 16/CP.9, le secrétariat avait indiqué aux Parties les incidences administratives et budgétaires de l'adoption dudit projet de décision. Il a noté en outre que les ressources additionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce projet de décision ne figuraient pas au budget-programme pour 2004-2005 et que ce projet de décision

ne pourrait être mis en œuvre en 2005 qu'à la condition que des contributions suffisantes soient versées en temps voulu à cette fin au Fonds d'affectation spécial pour les activités complémentaires.

4. Le SBSTA a aussi noté, sans préjuger de l'examen du projet de budget-programme par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à sa vingt-deuxième session, que les options pour la mise à disposition des ressources nécessaires à la poursuite de ces travaux après 2005 doivent être examinées dans le cadre du budget-programme pour 2006-2007.
